

	KnopsPublishing Kerkstraat 108 9050 Gent Sint-Antoniussstraat 22 2200 Antwerpen Rue de Genva, 4 1331 Rosières	België / Belgique TEL +32 9 233 34 20 FAX +32 9 233 94 20 TEL +32 14 73 78 11 FAX +32 14 73 89 50 TEL +32 497 64 24 06	BE 0891.853.731 ING 320-0161070-23 IBAN BE92 3200 1610 7023 BIC BBRUBEBB info@mijnwetboek.be www.mijnwetboek.be info@moncode.be www.moncode.be
---	--	--	---

Président Vermaut

Les comptables-fiscalistes sont les premiers conseillers des professions libérales, des indépendants et des PME. Depuis combien de temps l'IPCF existe-t-il et combien de membres représente-t-il ?

La réglementation de la profession remonte à 1992, et la création de l'ancien IPC (Institut Professionnel des Comptables agréés) date de 1993. Lors de la Loi du 22 avril 1999, les titres professionnels fiscaux ont également été réglementés et le nom de l'Institut a été rebaptisé en IPCF (Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés). Depuis lors, il y a des comptables agréés et des comptables-fiscalistes agréés. Ces derniers bénéficient d'une qualification/spécialisation particulière en matière de fiscalité au sens large. Bien entendu, cela n'empêche pas les comptables agréés de conseiller et d'assister leurs clients sur les matières fiscales comme par exemple le dépôt des déclarations fiscales. Au 1^{er} janvier 2017, l'Institut comptait 4.969 membres et 1.237 stagiaires. De même, il y a 3.810 personnes morales agréées.

Vous trouverez plus de détails chiffrés dans nos rapports annuels sur le site internet de l'IPCF (www.ipcf.be, rubrique publications).

Comment a-t-on créé le Codex ?

De nombreux éditeurs proposent à nos membres et stagiaires des ouvrages utiles pour leur profession. Cependant, il existe peu d'éditeurs qui recouvrent les différents domaines spécialisés. C'est pour cela que l'Institut a pris l'initiative en 2007 de rassembler dans un codex actualisé annuellement toute la législation nécessaire et pertinente à un prix raisonnable. La pratique a démontré que l'initiative était bonne et que nos membres ainsi que d'autres personnes intéressées apprécient cette publication professionnelle.

Est-il important pour l'IPCF d'offrir à ses membres une documentation professionnelle parmi laquelle un code mis à jour. ? Si oui, pourquoi ?

Comme nous l'avons déjà dit, en tant que premier conseiller de l'entreprise, le comptable(-fiscalistes) agréé a besoin d'un codex complet et actualisé pour exercer sa profession. Le Codex contient la législation la plus importante sur le droit comptable, le droit fiscal (impôts directs et indirects), le droit de l'entreprise (en particulier, le droit des sociétés) et last but not least, la législation réglementant notre profession. A côté de la législation fédérale, on accorde également une attention à la législation régionale dans tous les domaines.

L'IPCF offre un exemplaire de ce codex à tous les stagiaires. Pouvez-vous nous en dire davantage sur le fait qu'il s'agit pour eux d'un instrument de travail indispensable ?

Dans la pratique quotidienne, une implémentation correcte de la législation applicable constitue la première et plus importante tâche pour régler les problèmes qui se présentent. Il en est de même pour les membres agréés. Durant le stage, ils doivent se familiariser avec cette législation à l'aide d'une source fiable. En outre, le Codex constitue le seul document dont ils peuvent faire usage lors des épreuves écrite et orale de l'examen pratique d'aptitude qui clôture leur stage. Au début de son stage, le stagiaire reçoit en plus un exemplaire gratuit de la part de l'Institut.

Quel est le point fort du Codex IPCF ?

En bref, je dirais qu'il est complet, convivial, facile d'utilisation, pratique et mis à jour annuellement.

Quelles sont les principales nouveautés reprises dans la nouvelle édition du Codex IPCF (commenter quelques nouveautés) ?

Comme tout est mis à jour annuellement, tout est neuf de facto. Si je veux prendre un texte entièrement nouveau, c'est l'AR concernant l'examen pratique d'aptitude de l'IPCF.

Le codex est-il aussi disponible en tant qu'e-book ?

Le mot "aussi" doit être interprété au sens littéral du terme. Sur la première page de chaque exemplaire, les utilisateurs trouvent un code unique. Via le site www.moncode.be, ils peuvent charger gratuitement le "E-Codex" à l'aide de ce code sur leur PC ou leur tablette. Comme pour le contenu, la forme du Codex IPCF évolue avec son temps.

Enfin, où les membres peuvent-ils acheter le Codex IPCF ?

Via le site www.mijnwetboek.be ou www.moncode.be.

Les membres et les stagiaires IPCF bénéficient d'une remise de 27% sur le prix normal de vente moyennant ce lien : <http://www.moncode.be/fr/login>. Sur la page profil, on coche ensuite à "Groupe + numéro de membre", "Membres/Stagiaires de l'IPCF-BIBF" et on indique son numéro de membre.